

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 18 décembre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COSNET, Le Maire.

Présents : Francis COSNET, Mickaël BONTEMPS, David BOURGOIN, Laurence LECORNUÉ, Michel LOPEZ, Marie-Christine ANNE, Jonathan LEROUX

Excusé : Karine LEBLÉ donne procuration à Michel LOPEZ ; Benjamin NOIR donne procuration à David BOURGOIN

Absent : Ludovic TESSIER

Secrétaire de séance : Laurence LECORNUÉ

Le quorum est atteint, Monsieur Francis COSNET ouvre la séance du Conseil Municipal 20 h 40.

Le procès-verbal de la dernière séance est accepté à l'unanimité des membres présents.

DEVIS POUR L'INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS ET DES PLANTATIONS

📄 Devis de PROLUDIC:

Devis FR125070470

Référence à rappeler sur votre commande
Date limite de validité 31/12/2025

Vos références	Tél : 06 62 51 12 98 Email : david.bourgoin.72@gmail.com	Code client N° Projet
Mairie de Crannes en Champagne - Square de la Grande Motte - Base		C0025862 2504201A

Référence	Désignation	Qté	Unité	Prix Unitaire en €	Remise %	Montant Net en €
Aménagement selon plan n°2504201-0						
Fourniture et pose						
J3861A-C						
	J3861A -C®	1.00	UN	8 036,00	10.00 %	7 232,40
PJ3861A-C	POSE DU J3861A-C	1.00	UN	2 123,00	5.00 %	2 016,85
J839A						
	Étoile filante	1.00	UN	743,00	10.00 %	668,70
PJ839A	POSE DU J839A	1.00	UN	197,00	5.00 %	187,15
Sous-total Fourniture et pose						10 105,10

MONTANT H.T.	EUR 10 105,10
MONTANT TVA 20%	EUR 2 021,02
MONTANT TOTAL T.T.C	EUR 12 126,12

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de PROLUDIC n° FR125070470 pour un montant de 12 126.12 € TTC et d'inscrire cette dépense au compte 2188 du BP 2025 par 9 voix POUR.

🔗 Devis de l'entreprise COSNET TP:

N° Client 41114001

Devis 2852

Désignation	Qté	U.	PVU	PVT	TVA
Réf. / Création d'une plateforme aire de jeux de 60m² (12m x 5m), lotissement Grande Motte					
- Mise en sécurité chantier, clôture héras, 1 mois	1,000	U	305,00	305,00	20,00
- Décapage terre végétale et évacuation.	1,000	U	213,00	213,00	20,00
- Terrassement fond de forme de niveau à -30cm, compris compactage.	1,000	U	427,00	427,00	20,00
- Fourniture et pose d'une toile de paillage en fond.	60,000	M²	2,00	120,00	20,00
- Fourniture et pose de bordure T2 à zéro du TN.	34,000	ML	28,00	952,00	20,00
- Fourniture et pose d'un demi rond pré traité D.110	34,000	ML	19,00	646,00	20,00
- Fourniture et mise en oeuvre de gravillons roulé, granulométrie à définir.	60,000	M²	26,00	1 560,00	20,00
- Confection d'un massif béton pour réception jeux, selon cahier des charges fourni.	1,000	U	1 500,00	1 500,00	20,00

Montant H.T. 5 723,00 €

T.V.A. à 20,00 1 144,60 €

Montant T.T.C. 6 867,60 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'Entreprise COSNET TP n° 2852 pour un montant de 6 867.60 € TTC et d'inscrire cette dépense au compte 212 du BP 2025 par 8 voix POUR 1 ABSTENTION.

🔗 Devis pour l'opération : Une naissance, un arbre

N° Lig	Désignation	Pres. Taille	Quantité	Prix Brut HT	Prix Net HT	TVA	Valeur Totale HT
1	15 arbres terrain humide						
2	FRAXINUS oxycarpa Flame raywood rouge à l'automne	cont. Tige 10/12	3	89.00	89.00	10.0 %	267.00
3	QUERCUS palustris	cont. Tige 200/250	4	70.00	70.00	10.0 %	280.00
4	FRAXINUS exelsior CT Tige 10/12		4	88.00	88.00	10.0 %	352.00
5	ACER rubrum	cont. Tige 10/12	3	89.00	89.00	10.0 %	267.00
6	TILIA cordata CT Tige 10/12		4	89.00	89.00	10.0 %	356.00
7	Sous Total						1 522.00
8	TUTEUR pin fraisé H 250 cm d 5		0	4.80	4.80	20.0 %	0.00
9	TRAVERSE BIPOD pin fraisé 1/2 rond d6 - 1m		0	1.70	1.70	20.0 %	0.00
10	CORDE COCO 1e ml		60	1.30	1.30	20.0 %	78.00
11	PROTECT SURTREEK FENDU noire surtr D11	unité 110 cm	18	1.80	1.80	20.0 %	32.40
12	Sous Total						110.40
13	Possibilité de ne mettre qu'un tuteur par arbre						
14	Sous Total						0.00

Quantité totale : 120

TVA	Taux	Total HT	Total TVA	Total TTC
1	10 %	1 522.00	152.20	1 674.20
4	20 %	110.40	22.08	132.48

€
TOTAL HT : 1 632.40
TOTAL TVA : 174.28
TOTAL TTC : 1 806.68

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis n° 24001073 des Pépinières HUAULT pour un montant de 1 806.68 € TTC et d'inscrire cette dépense au compte 212 du BP 2025 par 9 voix POUR.

DM BP COMMUNE 2025

Suite à l'acceptation des différents devis ci-dessus, il faut envisager un virement de crédits afin de mettre ces nouvelles dépenses en RAR pour 2026:

Dépenses Investissement	Article 2116	Cimetière	-8 675.00
Dépenses Investissement	Article 212	Aménagement de terrains	8 675.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la DM par 9 voix POUR.

Depuis le 01/01/2025, les agents ne bénéficient plus de médecine du travail puisque Santé au travail 72 avait décidé de plus gérer les petites collectivités locales. Face à cette situation, le CDG 72 s'est saisi du problème et a eu des échanges avec Santé au Travail 72 qui contraint de se désengager de la fonction publique territoriale sauf à perdre son agrément total, s'est réorganisé depuis deux ans. De nombreux recrutements lui permettent aujourd'hui d'être en capacité de réintégrer les collectivités et établissements publics territoriaux sarthois, et cela à très court terme (dès janvier 2026) pour une cotisation de 138 €/agent.

Le Comité Social Territorial (CST) a rendu le 27/11/2025 un avis favorable sous certaines réserves tenant à la pérennité de cette réintégration et à la qualité du service, points sur lesquels il demeurera attentif.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide **par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION**:*

- *D'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive*
- *D'approuver la convention d'adhésion*
- *D'autoriser le maire à signer cette convention*
- *Que les crédits nécessaires soient inscrits au budget 2026*

LBN COMMUNAUTÉ : révision des statuts et accord de principe de délégation de compétence pour le transport à la demande

Dans le cadre de sa stratégie mobilité, par délibération du 29/10/2025, le conseil Communautaire a approuvé la révision des statuts de LBN COMMUNAUTÉ. Cette dernière intègre notamment une modification de l'article 2.10, complété comme suit :

Article 2.10 – Mobilité

Organisation de la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du Code des Transports

Ajout validé : « *Délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.* »

*Après délibération, le Conseil Municipal décide **par 9 voix POUR**:*

- **APPROUVE** la modification des statuts de **LBN Communauté** telle qu'adoptée par le **Conseil communautaire** dans sa délibération du **29 octobre 2025**, visant à permettre la délégation, en matière de transports, à un département ou à une région, de tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres.
- Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.
- Autorise **Monsieur le Maire** à notifier la présente délibération à **LBN Communauté** et à accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- La présente délibération sera transmise à **LBN Communauté** ainsi qu'à **Monsieur le préfet** pour le contrôle de légalité, conformément à la réglementation en vigueur.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Pays Vallée de la Sarthe s'engage progressivement dans l'élaboration d'une Charte forestière et bocagère.

Dans le cadre d'une mission de stage réalisée en 2025, un état des lieux des haies et des forêts a été réalisé à l'échelle du Pays.

D'une part, il a mis en évidence une densité moyenne des haies plus élevée qu'à l'échelle française (46 mL/ha en 2024 contre 22 mL/ha en France métropolitaine), malgré une régression de 10% du linéaire depuis 2020.

D'autre part, il a souligné que la couverture forestière du Pays était quant à elle en croissance, de 5.5% depuis 2012, avec un couvert boisé de près de 17% en 2024.

Enfin, un **observatoire a été élaboré à l'échelle de chaque commune**. Vous pouvez le consulter au lien suivant (onglet « carte » à gauche de l'écran) :

<https://valelus-base.vercel.app/>

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Vœux du Maire le vendredi 16 janvier 2025 à 19h30. Invitation au Président de LBN COMMUNAUTÉ.
- ↳ DECA début des travaux.
- ↳ Envisager travaux Chemin du Buisson.
- ↳ Frelons asiatiques : proposition d'ateliers pour fabriquer des pièges.
- ↳ Envisager travaux route du Bourg d'Anguy.
- ↳ Organisation journée plantation des arbres du 20/12/2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Francis COSNET clôt la séance du Conseil Municipal à 22h33.